

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 28/05/2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 28/05/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/05/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

### Présents

GERALD HAMBLI	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
JEAN RODOLPHE BOUCRY	RDP	SNEPS-CFTC
FREDERIC BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	/

### Absents


### Excusés

JEROME DUMON	REPRESENTANT DIRECTION	/
YOAN BEUTIN	RDP	SNEPS-CFTC
ARLETTE FERNEMA	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
MICKAEL LAMBERT	RDP	SNEPS-CFTC

Questions :

Réclamation SNEPS-CFTC.

La section SNEPS-CFTC souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.

1) La section SNEPS-CFTC demande le nouvel organigramme du secteur Nord.

*Réponse de la direction : L'organigramme de l'agence d'Orchies reste inchangé. L'organigramme de l'agence de Breuil le sec sera envoyé avec le compte rendu.*

2) La section SNEPS-CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur Nord.

*Réponse de la direction : La liste des sites sera envoyée avec le compte rendu.*

3) Le SNEPS-CFTC demande que les nouveaux affichages obligatoires soient déposés ou envoyés sur tous les sites du secteur Nord. Ils n'ont pas été changés depuis le début de la nouvelle mandature après les élections de février 2021.

*Réponse de la direction : Les derniers affichages obligatoire sont en cours de déploiement sur les sites, via les Chef de secteur ou les Chefs de poste.*

4) Mme Juvyns Aline a été en CDD de novembre 2019 à janvier 2020, puis reprise en CDI au 16/03/2020. Il nous semble qu'elle remplit les conditions pour avoir droit à la prime pouvoir d'achat de 50€ versé en novembre 2020.

- La section SNEPS-CFTC souhaite qu'un rattrapage soit fait pour sa prime de pouvoir d'achat.

*Réponse de la direction : Madame Juvyns Aline n'est pas éligible à la prime de pouvoir d'achat car elle ne remplit pas les conditions d'obtention. En effet il faut avoir fait partie des effectifs depuis le 1er janvier 2020, or la salariée a une ancienneté entreprise au 16.03.2020 car il y a eu une interruption de contrat entre le 31.01.2020 et 16.03.2020.*

5) M. OUAKRIM Lahoucine habite à St Just en Chaussée dans l'Oise, il a été affecté pendant 1 an sur le site SNCF Châtillon et depuis quelques mois sur un site à Levallois Perret (92). Il fait 200 km A/R pour effectuer ses vacations (8h00/20h00 ou 20h00/8h00). Il a à plusieurs reprises, demandé un transfert de son agence de rattachement ou un changement d'affectation sur un site plus proche.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction se penche sur son dossier pour une affectation plus proche de son domicile et dépendant de l'agence de Breuil le Sec.

*Réponse de la direction : L'agent doit se rapprocher de son Directeur d'agence, pour demander le transfert de son dossier à Breuil le sec. Sa demande sera alors étudiée par Breuil le sec, selon les besoins en effectifs.*

6) M HAMBLI Gérald est toujours dans l'attente de ses remboursements de frais de formation du 08 et 15/06/2020 malgré 5 réclamations par mail et une question RDP en date du 25/09/2020 (question 18).

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi depuis 11 mois M. HAMBLI n'a pas été régularisé de ses frais.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la régularisation de sa situation soit faite sans délai.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction explique clairement toutes les étapes d'une demande de remboursement de frais, de la réception de la demande au paiement.

*Réponse de la Direction : Il n'y a aucun blocage volontaire sur aucune note de frais. Nous rencontrons depuis plusieurs mois des aléa postaux qui peuvent parfois rallonger les délais. Afin d'améliorer cette situation, nous avons décidé d'un envoi systématique hebdomadaire des notes, doublée d'un envoi par mail en scan pour une prise en compte plus rapide au niveau du siège au cas où il y aurait des délais postaux.*

7) Le SNEPS-CFTC demande que la liste des RDP et DS élus soit affichée dans les agences de Breuil le Sec (60), d'Orchies (59), et Reims (51).

*Réponse de la direction : Affichage systématiquement réalisé en agence via les affichages obligatoires.*

8) Sur le site LEGTA Route de Cambrai 62117 Tilloy les Mofflaines, il a été remonté à l'encadrement que le câble du PTI est défectueux, que 2 pointeaux sont hors service (2ème étage bat 9 et RDC vie scolaire), qu'il manque de lingettes désinfectantes pour la désinfection du matériel et que le site n'a pas de trousse de secours.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons des non-réactions de la Direction aux différentes remontées de manquements sur le site.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction fasse le nécessaire pour corriger toutes les anomalies de ce site.

*Réponse de la direction :*

*Trousse de secours : infirmerie sur site (consigne en cas d'accident, de « bobologie » de prévenir l'AE d'astreinte, qui viendra ouvrir l'accès).*

*Des pointeaux ont déjà été remplacés (dortoir + vie scolaire). S'il en manque de nouveau, merci d'en faire état par mail au chef de secteur.*

*Du produit désinfectant et de l'essui-tout ont déjà été mis à disposition.*

*Le câble de chargement est le même que celui de la lampe torche. Il est donc possible de mettre en charge l'ensemble du matériel.*

9) Sur le site de l'ex-tri postal Rue du dépôt 62000 Arras il a été remonté à l'encadrement que la lampe torche est hors service (8 agents utilisent le matériels). Il a été répondu aux agents qu'ils n'auront plus de matériels neuf car deux lampes ont déjà été affectées au site.

La section SNEPS-CFTC souhaite qu'une lampe en état de marche soit rapidement mise à disposition des agents du site. À chaque prise de service les agents doivent faire état du matériel mis à leur disposition.

*Réponse de la direction : Une nouvelle lampe sera bientôt mise à disposition. Il en va de la responsabilité de chacun de prendre soin du matériel mis à disposition, peu importe le nombre d'agents amenés à venir travailler sur site.*

10) Sur le site de l'ex-tri postal Rue du dépôt 62000 Arras la chaise affectée au poste de travail n'est pas adaptée à une position assise longue durée (risque de mal de dos et de sciatique).

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la médecine du travail soit sollicitée pour savoir s'il y a un risque à la longue dans l'utilisation de cette chaise.

*Réponse de la direction : Une chaise de bureau plus adaptée sera mise en place pour palier au matériel défectueux.*

11) Sur le site de l'ex-tri postal Rue du dépôt 62000 Arras, il a fallu 4 mois pour obtenir un nouveau réfrigérateur, les agents ont un sentiment de manque de considération de la part de l'agence et du responsable de secteur.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que les agents soient informés quand il y a des blocages dans la demande changement de matériel ou dans le traitement de leurs réclamations afin de dissiper ce sentiment. Il y a un manque de communication sur les sites qu'il faudrait corriger.

*Réponse de la direction : Une communication verticale sera engagée avec les agents pour prendre en compte les éventuelles remontées.*

12) Plusieurs salariés : M. DUBAS Jean-Luc, M. ALLAIRE Fabrice, M. TOMBETE Pascal, qui exercent sur le site EJ Picardie, ont eu des retards du paiement de leurs IJSS à la suite de l'envoi tardif des attestations de salaire d'arrêt de travail par le service paie Challancin à la CPAM. Ces salariés se trouvent pénalisés et sans paiement de leurs Indemnités journalières en temps et en heure. M. DUBAS est dans l'attente pour son arrêt du 29/04 au 21/05/2021 (courrier en pièce jointe de la CPAM au 15/05/2021 l'informant de l'attente de l'attestation salaire employeur).

- La section SNEPS-CFTC demande l'envoi automatique des attestations de salaire sur le site employeur Net-entreprise de la CPAM.
- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de ces envois tardifs à la CPAM.

*Réponse de la direction : La transmission des arrêts est faite par les assistantes d'agences, vers le service paie de St Ouen. Si la transmission est faite dans les temps, ça ne doit pas causer de problème de délai.*

13) Le SNEPS-CFTC demande un rappel du mode de calcul pour les remboursements de frais kilométriques lors des départs pour des sessions de formation sur des périmètres plus éloignés du trajet habituel domicile-lieu de travail.

*Réponse de la direction : 0.42centimes / kilomètre en plus du trajet habituel domicile/site. Exception pour le transport en commun, qui est intégralement remboursé.*

*Concernant les étapes de traitement des demandes :*

*1 : l'agent effectue une demande sur le document dédié, et la transmet à son agence de rattachement (demande + preuve d'achat original)*

*2 : Le directeur d'agence calcul les frais à rembourser, selon l'accord entreprise en vigueur, et transmet les originaux (demande + preuve d'achat) à la direction de St Ouen.*

*3 : La Direction de St Ouen effectue un virement*

14) Sur le site de Carrefour Charleville-Mézières : Depuis la reprise en novembre 2020, les agents n'ont pas reçu leurs tenues complètes, Les notes de frais concernant les formations, visites santé au

travail n'ont pas été remboursés. Aucun retour sur les demandes de congés estivaux n'a été fait. (liste des agents donnée en réunion).

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons ou les points de blocage concernant les dotations des tenues sur ce site et que toutes les tenues soient distribuées sans délai.
- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de l'absence de retour concernant les demandes de congés estivaux et qu'un retour soit fait rapidement aux agents concernés.
- La section SNEPS-CFTC déplore les délais dans le traitement des remboursements de frais. Nous vous rappelons que les agents ont des petits salaires et qu'il est tout à fait anormal que les délais de remboursement soient aussi longs.

*Réponse de la direction : Il y a eu des problèmes dans le traitement des demandes, qui ont toutefois été réglés.*

*Pour les tenues, les dernières commandes pour CARREFOUR CHARLEVILLE sont actuellement à l'agence de Witry. Elles seront déposées prochainement par le Chef de secteur.*

*Pour les demandes de CP, les agents concernés doivent nous donner la preuve d'envoi des demandes à leurs Chef de secteur, ou faire leurs demandes, qui seront traités par les Chef de secteur concernés.*

15) Sur le site EJ Picardie, M. CANTRAINE Vincent est toujours en attente de sa tenue de travail demandée depuis le 31/10/2020.

La section SNEPS-CFTC souhaite que sa demande soit traitée sans délai.

Le SNEPS-CFTC demande à la direction de régulariser l'ensemble des agents concernés.

*Réponse de la direction : La demande transmise avec les questions a été traitée. Monsieur Cantraine percevra sa tenue prochainement.*

16) Les agents du site EJ Picardie ne possèdent pas leur titre d'habilitations électriques obligatoires signés par l'employeur.

- Le SNEPS-CFTC demande à l'agence de Breuil de délivrer rapidement les titres d'habilitations électriques obligatoires signés par l'employeur afin de respecter la réglementation en vigueur.

*Réponse de la direction : Les attestations seront faites prochainement par les assistantes d'agence, et signés par les Directeurs, à réception des attestations de formation par les centres de formations.*

17) Les badges professionnels des agents du site EJ Picardie M. ALLAIRE, M. BEAUCHERON, M. CANTRAINE, M. GOVINDIN et M. GHEMMOUR ne sont pas à jour (erreur sur adresse agence, Date erronée de la validité carte professionnelle).

- Le SNEPS-CFTC demande la mise à jour des badges professionnels sans délai.

*Réponse de la direction : Les cartes professionnelles ont été rééditées.*